



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. HABANI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018

Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

**Séance du mercredi 27 juin 2018**

**Délibération N°2018/145**

**Convention de servitude de passage au profit de la Société  
ENGIE sur la parcelle communale cadastrée section A n°  
1207, extension du réseau gaz.**



## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle,

Par courrier du 25 avril 2018, la société ENGIE, sollicite la Ville dans le cadre de travaux d'extension du réseau réalisés sur environ 230 mètres linéaires allant de la déchetterie jusqu'au futur Collège.

La parcelle section A n° 1207, propriété de la Commune d'AJACCIO est impactée par le projet.

A cet effet, ENGIE demande la passation d'une convention de servitude.

Les droits de servitude sont les suivants :

a. établir à demeure les ouvrages de raccordement nécessaires, notamment un branchement, un poste de livraison et leurs accessoires («les ouvrage(s)»), dont tout élément sera situé au moins à 0.80 mètre(s) de la surface naturelle du sol, dans une bande de 1.00 mètre répartie de la façon suivante par rapport à l'axe de la canalisation,

Un plan parcellaire reproduisant cette bande est annexé,

b. pénétrer sur lesdites parcelles, en ce qui concerne ses agents ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tous les travaux utiles à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des ouvrages,

c. établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les installations de moins de 1 m<sup>2</sup> de surface au sol contribuant au fonctionnement des ouvrages,

d. occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 1 mètre,

e. procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages prévus ci-dessus, le Propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le Propriétaire donne toute facilité à ENGIE Corse pour l'usage des droits d'accès et de passage prévus au présent article et s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre d'ENGIE Corse.

A ce titre,

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver la convention de servitude de passage au profit de la Société ENGIE sur la parcelle communale cadastrée section A n° 1207.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu, le courrier de la Société ENGIE en date du 25 avril 2018 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

Considérant, la requête de la société ENGIE justifiée par les dits travaux.

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

La convention de servitude de passage au profit de la Société ENGIE sur la parcelle communale cadastrée section A n° 1207.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Laurent MARCANGELI